

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : NOVIM - Garantie d'emprunt pour l'opération construction d'une gendarmerie - Prêt relais

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale chargée de la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite généralement l'accès au crédit du bénéficiaire et/ou lui permet d'obtenir un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation bancaire ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il ajoute qu'à ce titre, par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80 %, pour un montant total de 5 150 000 € remboursable sur 3 ans, soit du 7/06/2021 au 15/06/2024 auprès de la Banque Postale à NOVIM, aménageur de la ZAC des Terrasses pour le financement des travaux de construction d'une gendarmerie à Andrézieux-Bouthéon.

Il explique que la validation des plans par le Ministère de l'intérieur a entraîné un décalage du démarrage de la construction et ainsi un report de la livraison en octobre 2024. Ainsi, la participation de la commune contre remise de l'ouvrage est repoussée à la fin d'année 2024, contraignant NOVIM à mettre en place un prêt relais, avec des conditions financières moins avantageuses.

Monsieur le Maire indique que NOVIM sollicite la Commune pour lui octroyer une nouvelle garantie d'emprunt pour le prêt relais contracté auprès de la banque postale conformément à l'offre de prêt n° 1 du 29 avril 2024 pour un montant de 5 150 000 € sur 9 mois à taux fixe de 4.69 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de contrat de prêt-relais de la banque postale référencée « offre de financement indicative n° 1- Prêt relais taux fixe » du 29 avril 2024 (annexée à la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **ACCORDE** la garantie de la Commune, sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 150 000 € souscrit par l'emprunteur NOVIM auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt référencé « Offre de financement indicative n° 1 – prêt relais taux fixe »,
- **ACCORDE** la garantie de la Commune, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (quotité garantie augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **ENGAGE** la Commune à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au titre du contrat dans les conditions définies ci-dessus, et à engager des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, durant la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois,
- **DECLARE** que la garantie accordée par la Commune est en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- **DIT** que la Commune est consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et qu'elle est pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises selon le CGCT et à en justifier auprès du bénéficiaire,
- **DIT** que l'offre de contrat de prêt est jointe en annexe et qu'elle fait partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE**, d'une manière générale, Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

